

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 21 juin 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

.....
Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - M. Stéphane SABATHIER - M. Guy De la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT

Etaient représentées :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON), Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Catherine VINCENT)

Etaient excusés :

M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Claude BARSOTTI - M. Lionel BOTTIN - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON
.....

Actualisation Du Règlement Interieur « Santé Et Sécurité Au Travail »

Madame la Présidente expose que par délibération du 31 mars 2016, le Conseil d'Administration avait approuvé le règlement intérieur « Santé et sécurité au travail ».

Ce règlement, destiné à l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, a pour objet de préciser les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail au sein de la collectivité.

Une actualisation de ce règlement s'avérait nécessaire, notamment sur les points suivants :

- L'article 14 relatif aux accidents de travail,
- L'article 22 qui développe la réglementation liée aux autorisations de conduite,
- L'article 24 relatif à la conduite des véhicules de service et à l'utilisation du téléphone portable,
- L'article 25 et les annexes 1 et 2 concernant l'état d'ébriété et l'emprise de substances psychoactives.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les règles définies dans le règlement joint à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les avis de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail et du Comité social territorial en date du 30 mai 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur « Santé et sécurité au travail »,

Le Conseil D'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation du règlement intérieur « Santé et sécurité au travail » joint en annexe et qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2024,
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE